

COMMISSION
ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR 10

Quatrième édition
Fourth edition
1992-09

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Organisation, règles et procédures du CISPR

Organization, rules and procedures of the CISPR



Numéro de référence
Reference number
CISPR 10: 1992

Révision de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI et du CISPR est constamment revu par la Commission et par le CISPR afin qu'il reflète bien l'état actuel de la technique.

Les renseignements relatifs à des questions à l'étude et des travaux en cours entrepris par le comité technique qui a établi cette publication, ainsi que la liste des publications établies, se trouvent dans les documents ci-dessous:

- «Site web» de la CEI*
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement
(Catalogue en ligne)*
- **Bulletin de la CEI**
Disponible à la fois au «site web» de la CEI* et comme périodique imprimé

Terminologie utilisée dans la présente publication

Seuls sont définis ici les termes spéciaux se rapportant à la présente publication.

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 60050: *Vocabulaire Electrotechnique International* (VEI), qui est établie sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini, l'Index général étant publié séparément. Des détails complets sur le VEI peuvent être obtenus sur demande.

Pour les termes concernant les perturbations radio-électriques, voir le chapitre 902.

Symboles graphiques et littéraux

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera:

- la CEI 60027: *Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique*;
- la CEI 60617: *Symboles graphiques pour schémas*;

Les symboles et signes contenus dans la présente publication ont été soit tirés de la CEI 60027 ou CEI 60617, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

* «Site web» de la CEI <http://www.iec.ch>

Revision of this publication

The technical content of IEC and CISPR publications is kept under constant review by the IEC and CISPR, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information on the subjects under consideration and work in progress undertaken by the technical committee which has prepared this publication, as well as the list of publications issued, is to be found at the following IEC sources:

- **IEC web site***
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates
(On-line catalogue)*
- **IEC Bulletin**
Available both at the IEC web site* and as a printed periodical

Terminology used in this publication

Only special terms required for the purpose of this publication are defined herein.

For general terminology, readers are referred to IEC 60050: *International Electrotechnical Vocabulary* (IEV), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field, the General Index being published as a separate booklet. Full details of the IEV will be supplied on request.

For terms on radio interference, see Chapter 902.

Graphical and letter symbols

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to:

- IEC 60027: *Letter symbols to be used in electrical technology*;
- IEC 60617: *Graphical symbols for diagrams*;

The symbols and signs contained in the present publication have either been taken from IEC 60027 or IEC 60617, or have been specifically approved for the purpose of this publication.

* IEC web site <http://www.iec.ch>

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

CISPR 10

Quatrième édition
Fourth edition
1992-09

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Organisation, règles et procédures du CISPR

Organization, rules and procedures of the CISPR

© CEI 1992 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher

Bureau central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

T

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

C O R R I G E N D U M 1

Page 10

*Dans l'article 5.1, au troisième tiret, biffer la
ligne*

– L'Organisation Internationale de
Radiodiffusion et de Télévision (OIRT)

cette organisation étant dissoute.

Page 11

In article 5.1, third hyphen, delete the line

– International Radio and Television
Organization (OIRT)

this organization having been dissolved.

STANDARDSISO.COM: Click to view the full PDF of CISPR 10:1992

Withdrawn

SOMMAIRE

	Pages
PRÉFACE	4
HISTORIQUE	6
 SECTION 1 – TITRE 	
Articles	
1 Titre	8
 SECTION 2 – ATTRIBUTIONS 	
2 Buts du CISPR	8
3 Collaboration avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)	10
4 Autres collaborations sur le plan international	10
 SECTION 3 – COMPOSITION 	
5 Membres	10
6 Structure	14
7 Réunions	14
8 Président et Vice-Présidents	16
9 Secrétariat	18
10 Définitions	20
 SECTION 4 – ORGANISATION 	
11 Assemblée plénière	22
12 Comité directeur	22
13 Sous-comités	24
14 Groupes de travail	28
15 Elaboration des Résolutions et Publications du CISPR	30
 SECTION 5 – DOCUMENTS DU CISPR 	
16 Documents des groupes de travail	32
17 Documents de l'Assemblée plénière et des sous-comités	32
18 Documents du Comité directeur	34
19 Approbation des documents du CISPR	34
20 Publication des documents	38
21 Numérotation des documents du CISPR	40
22 Liaison avec les autres Comités d'études de la CEI	44
23 Appels	46
24 Langues du CISPR	46
25 Modifications aux Règles et procédures du CISPR	46

CONTENTS

	Page
PREFACE	5
HISTORICAL BACKGROUND	7

SECTION 1 – TITLE

Clause

1 Title	9
---------------	---

SECTION 2 – TERMS OF REFERENCE

2 Aims of the CISPR	9
3 Co-operation with the International Radio Consultative Committee (CCIR) and the International Civil Aviation Organization (ICAO)	11
4 Other international co-operation	11

SECTION 3 – COMPOSITION

5 Membership	11
6 Structure	15
7 Meetings	15
8 Chairman and Vice-Chairmen	17
9 Secretariat	19
10 Definitions	21

SECTION 4 – ORGANIZATION

11 Plenary Assembly	23
12 Steering Committee	23
13 Sub-Committees	25
14 Working Groups	29
15 Development of CISPR Statements and Publications	31

SECTION 5 – CISPR DOCUMENTS

16 Working group documents	33
17 Plenary Assembly and sub-committee documents	33
18 Steering Committee documents	35
19 Approval of CISPR documents	35
20 Document publication	39
21 Numbering of CISPR documents	41
22 Liaison with other IEC Technical Committees	45
23 Appeals	47
24 Languages of the CISPR	47
25 Amendments to CISPR rules and procedures	47

**COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES**

ORGANISATION, RÈGLES ET PROCÉDURES DU CISPR

PRÉFACE

La première édition de la publication 10 du CISPR a été publiée en 1971 dans l'intention de grouper dans un document unique tout ce qui a trait à l'organisation, aux règles et aux procédures du CISPR.

Une deuxième édition, publiée en 1976, a incorporé les modifications rendues nécessaires dans l'organisation et les méthodes de travail du CISPR à la suite des décisions prises lors de la réunion de l'Assemblée plénière du CISPR à West Long Branch (Etats-Unis d'Amérique) en 1973 et à Montreux (Suisse) en 1975.

D'autres modifications dans les membres et dans les méthodes de travail du CISPR ont été acceptées lors des réunions de l'Assemblée plénière à La Haye en 1979 et à Tokyo en 1980. Ces modifications ont été incorporées dans la troisième édition. Les modifications acceptées lors des réunions de Stockholm en 1982, de Sydney en 1985 et de Campinas en 1988 furent publiées comme amendements à la troisième édition.

En 1989, la CEI et l'ISO ont publié en commun un ensemble de directives en trois parties:

- Partie 1: Procédures pour les travaux techniques;
- Partie 2: Méthodologie pour l'élaboration des normes internationales;
- Partie 3: Rédaction et présentation des normes internationales.

La Partie 1 expose les procédures qui doivent être appliquées au sein de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans l'exécution de leurs travaux techniques, c'est-à-dire, principalement, dans l'élaboration et la tenue à jour des Normes internationales, par l'intermédiaire des comités d'études et de leurs organes auxiliaires.

A la demande de la CEI, il a été convenu que la publication 10 du CISPR devrait être revue pour l'aligner, autant que faire se peut, sur la Partie 1 des Directives ISO/CEI.

**INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE**

ORGANIZATION, RULES AND PROCEDURES OF THE CISPR

PREFACE

In 1971, the first edition of CISPR Publication 10 was issued in order to bring together in one document all matters affecting the organization, rules and procedures of the CISPR.

A second edition, published in 1976, incorporated the changes necessary in the organization and methods of working of the CISPR resulting from the decisions taken at the CISPR Plenary Assembly in West Long Branch (U.S.A.) in 1973, and in Montreux (Switzerland) in 1975.

Further changes in the membership and methods of working of the CISPR were agreed at the meetings of the CISPR Plenary Assembly in The Hague in 1979 and in Tokyo in 1980. These changes were included in the third edition. Changes agreed at the meetings in Stockholm in 1982, Sydney in 1985 and Campinas in 1988 were published as amendments to the third edition.

In 1989, IEC and ISO jointly published a set of Directives in three parts:

- Part 1: Procedures for the technical work;
- Part 2: Methodology for the development of International Standards;
- Part 3: Drafting and presentation of International Standards.

Part 1 sets out the procedures to be followed within the International Electrotechnical Commission (IEC) and the International Organization for Standardization (ISO) in carrying out their technical work: primarily the development and maintenance of International Standards through the activities of technical committees and their subsidiary bodies.

At the request of IEC, it was agreed that CISPR Publication 10 should be reviewed in order to align it as far as practical with Part 1 of the ISO/IEC Directives.

Historique

En 1933, une conférence *ad hoc* des organisations internationales intéressées s'est réunie à Paris pour décider comment le sujet des perturbations radioélectriques devait être traité au plan international. Il a été décidé, d'un commun accord, que le problème le plus important sur le plan international était d'assurer l'uniformité des méthodes de mesure et de stipuler des limites afin d'éviter toute difficulté lors de l'échange de produits et de services. Afin d'encourager la formulation de recommandations internationales sur les perturbations radioélectriques, la conférence a recommandé la constitution d'un Comité mixte de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) et de l'Union Internationale de Radiodiffusion (UIR), où un certain nombre d'autres organisations internationales intéressées en la matière seraient représentées. Le Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR) ne souhaitait pas devenir membre à part entière.

La première réunion officielle du CISPR a eu lieu à Paris en 1934, sous la présidence de feu Sir Clifford Paterson. Des délégués nommés par les Comités nationaux de la CEI et par les organisations membres de l'UIR y ont pris part, ainsi que les représentants de la Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques, de l'Union Internationale des Chemins de Fer et de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique, et des observateurs du Comité Consultatif International Téléphonique (maintenant CCITT) et de la Commission mixte internationale.

En 1939, le CISPR avait tenu deux réunions plénières (1934 et 1935) et un sous-comité d'experts avait tenu sept réunions (en 1934, 1935 (deux), 1936, 1937 (deux) et 1939); huit rapports avaient été publiés, concernant essentiellement un équipement de mesures normalisé.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'UIR ne s'est pas reconstituée. A partir de la première réunion plénière d'après-guerre (Paris, 1950), le CISPR n'a plus été considéré comme un Comité mixte d'organisations internationales (dont la CEI), mais il est devenu un Comité spécial parrainé par la CEI; son statut diffère de celui des autres comités d'études de la CEI par le fait que ses membres ne comprennent pas seulement les Comités nationaux de la CEI, mais aussi un certain nombre d'organisations internationales intéressées à la réduction des perturbations radioélectriques.

A la suite de la réunion plénière à West Long Branch (Etats-Unis d'Amérique) en 1973, des modifications ont été apportées aux méthodes de travail du CISPR afin de suivre plus étroitement les méthodes de travail des comités d'études de la CEI. Ces modifications n'ont pas affecté la composition des membres du CISPR.

D'autres modifications ont été apportées à la suite des Assemblées Plénières tenues à La Haye en 1979, à Tokyo en 1980, à Stockholm en 1982, à Sydney en 1985, à Campinas en 1988 et à Berlin en 1991.

Historical background

In 1933, an *ad hoc* conference of interested international organizations was held in Paris to decide how the subject of radio interference should be dealt with internationally. There was general agreement that the most important international problem was to secure some uniformity in the method of measurement and stipulation of limits to avoid difficulties in the exchange of goods and services. In order to promote the formulation of internationally agreed recommendations on radio interference, the conference advised the formation of a Joint Committee of the International Electrotechnical Commission (IEC) and the International Broadcasting Union (UIR) with representation of a number of other international organizations interested in the matter. The International Radio Consultative Committee (CCIR) did not wish to become a full member.

The first official meeting of the CISPR took place in Paris in 1934, under the Chairmanship of the late Sir Clifford Paterson and included delegates nominated by the National Committees of the IEC and by member organizations of the UIR, representatives from the International Conference on Large High-voltage Electric Systems, the International Union of Railways, the International Union of Producers and Distributors of Electrical Energy and observers from the International Telephone Consultative Committee (now CCITT) and the "Commission Mixte Internationale".

Up until 1939, the CISPR had held two Plenary Meetings (in 1934 and 1935) and a group of experts had held seven meetings (in 1934, 1935 (two), 1936, 1937 (two) and 1939); eight reports, dealing mainly with a standard measuring equipment, had been issued.

After the Second World War, the UIR was not re-formed. From the first post-war Plenary Session (Paris 1950) onwards, the CISPR was no longer considered a Joint Committee of international organizations including the IEC, but became a Special Committee under the sponsorship of the IEC whose status differed from that of the other IEC Technical Committees in that CISPR Member Bodies not only comprised National Committees of the IEC, but also a number of international organizations interested in the reduction of radio interference.

After the Plenary Meeting in West Long Branch (U.S.A.) in 1973, changes were made in the methods of working of the CISPR in order to follow more closely the methods of working of IEC Technical Committees. These changes did not affect the membership of the CISPR.

Further changes were made as a result of the Plenary Assemblies in The Hague in 1979, Tokyo in 1980, Stockholm in 1982, Sydney in 1985, Campinas in 1988 and Berlin in 1991.

SECTION 1 – TITRE

1 Titre

Le nom de l'organisation dont le présent document donne la constitution est: «Comité International Spécial des Perturbations Radioélectriques (CISPR) ».

SECTION 2 – ATTRIBUTIONS

2 Buts du CISPR

Promouvoir les accords internationaux sur les aspects des perturbations radioélectriques, énumérés ci-après, et faciliter ainsi le commerce international.

- a) Protection de la réception radioélectrique contre les perturbations provoquées par des sources telles que:
 - les appareils électriques de tous genres;
 - les systèmes d'allumage des moteurs;
 - les réseaux électriques, y compris les systèmes de transport électriques;
 - les appareils industriels, scientifiques et médicaux à fréquences radioélectriques (à l'exclusion des rayonnements émis par les émetteurs destinés à la transmission de l'information);
 - les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle;
 - les appareils de traitement de l'information.
- b) Equipement et méthodes de mesure des perturbations.
- c) Valeurs limites des perturbations provenant des sources énumérées au point a) de cet article.
- d) Prescriptions relatives à l'immunité des installations réceptrices de radiodiffusion sonore et visuelle vis-à-vis des perturbations et (en liaison avec les Comités d'études de la CEI) prescriptions des méthodes de mesure de cette immunité.
- e) Lorsque des chevauchements apparaissent entre les normes adoptées par le CISPR et celles d'autres comités d'études de la CEI et de l'ISO, examen avec ces comités des prescriptions relatives à l'émission et à l'immunité pour les appareils autres que les récepteurs.
- f) Incidence des règles de sécurité sur les méthodes d'antiparasitage des appareils électriques.

SECTION 1 – TITLE

1 Title

The name of the organization for which this document is the basic constitution is the "International Special Committee on Radio Interference (CISPR)".

SECTION 2 – TERMS OF REFERENCE

2 Aims of the CISPR

To promote international agreement on the aspects of radio interference set out hereinafter, thereby facilitating international trade.

- a) Protection of radio reception from interference sources such as:
 - electrical appliances of all types;
 - ignition systems;
 - electricity supply systems, including electric transport systems;
 - industrial, scientific and electro-medical radio-frequency equipment (excluding radiation from transmitters intended for conveying information);
 - sound and television broadcasting receivers;
 - information technology equipment.
- b) Equipment and methods for the measurement of interference.
- c) Limits for interference caused by the sources identified in item a) of this clause.
- d) Requirements for the immunity of sound and television broadcast receiving installations from interference and (in liaison with IEC Technical Committees) the prescription of methods of measurement of such immunity.
- e) Where possible overlap arises in standards adopted by the CISPR and other IEC and ISO Technical Committees, the consideration jointly with those committees of the emission and immunity requirements for devices other than receivers.
- f) Impact of safety regulations on interference suppression of electrical equipment.

3 Collaboration avec le Comité Consultatif International des Radiocommunications (CCIR) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)

Collaborer avec le CCIR et l'OACI de la façon suivante:

- 3.1 Entreprendre, à la demande du CCIR ou de l'OACI, des études particulières relatives aux perturbations radioélectriques.
- 3.2 Se concerter avec le CCIR et l'OACI lorsqu'il apparaît que l'extension de la gamme des appareils de mesure ou du domaine d'application des mesures, au-delà des intérêts primordiaux du CISPR, serait mutuellement avantageuse.
- 3.3 Attirer l'attention du CCIR et de l'OACI sur les détails de toute étude du CISPR susceptible de les intéresser.
- 3.4 Echanger des observateurs aux réunions.
- 3.5 Admettre les représentants du CCIR et de l'OACI en tant qu'observateurs aux réunions du CISPR, y compris le Comité directeur du CISPR.

4 Autres collaborations sur le plan international

Collaborer avec d'autres organisations internationales intéressées à la réduction des perturbations radioélectriques.

SECTION 3 – COMPOSITION

5 Membres

5.1 Le CISPR comprend les membres suivants:

- Tout Comité national de la CEI.
- L'Union Européenne de Radiodiffusion (UER).
- L'Organisation Internationale de Radiodiffusion et de Télévision (OIRT).

La Conférence Internationale des Grands Réseaux Electriques (CIGRE).

- L'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique (UNIPED).
- L'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC).
- L'Union Internationale des Transports Publics (UITP).
- L'Union Internationale d'Electrothermie (UIE).
- L'Union Internationale des Radioamateurs (IARU).

(Pour la coopération avec le CCIR et l'OACI, se reporter à l'article 3.)

3 Co-operation with the International Radio Consultative Committee (CCIR) and the International Civil Aviation Organization (ICAO)

To co-operate with the CCIR and ICAO as follows:

- 3.1 At the request of the CCIR or ICAO, to undertake special studies of radio interference.
- 3.2 To consult with the CCIR and ICAO, where it appears that an extension of the range of measuring equipment or of the scope of measurements, beyond those related to the primary interest of the CISPR, would be mutually advantageous.
- 3.3 To bring to the attention of the CCIR and ICAO details of any CISPR studies which appear likely to interest them.
- 3.4 To exchange observers at meetings.
- 3.5 To accept the representatives of the CCIR and ICAO as observers at the meetings of the CISPR, including the CISPR Steering Committee.

4 Other international co-operation

To co-operate with other international organizations interested in the reduction of radio interference.

SECTION 3 – COMPOSITION

5 Membership

5.1 The CISPR is composed of the following Member Bodies:

- Each National Committee of the IEC.
- European Broadcasting Union (EBU).
- International Radio and Television Organization (OIRT).
- International Conference on Large Electric Systems (CIGRE).
- International Union of Producers and Distributors of Electrical Power (UNIPED).
- International Union of Railways (UIC).
- International Union of Public Transport (UITP).
- International Union of Electroheat (UIE).
- International Amateur Radio Union (IARU).

(For co-operation with the CCIR and ICAO, see clause 3.)

5.2 Toute autre organisation internationale ayant un intérêt reconnu aux aspects internationaux de la réduction des perturbations radioélectriques peut devenir membre du CISPR, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée plénière du CISPR.

5.3 En vue d'obtenir la meilleure efficacité et la discipline nécessaire aux travaux du CISPR, les membres cités ci-dessus doivent être répartis selon les catégories suivantes:

Membre P: Comité national de la CEI participant activement aux travaux d'un sous-comité, ce qui entraîne l'obligation de voter sur toute question soumise à un vote formel au sein du sous-comité et sur les projets de normes internationales (DIS) et, dans la mesure du possible, de prendre part aux réunions.

Membre O: Comité national de la CEI suivant en observateur les travaux d'un sous-comité, ce qui comporte la réception des documents du comité ou du sous-comité et le droit de soumettre des observations et d'assister aux réunions.

Membre A: Membre du CISPR autre qu'un comité national, sans droit de vote pour l'approbation des DIS.

5.4 La qualité de membre d'un sous-comité est ouverte aux membres P, O et A. Les membres O du CISPR peuvent recevoir le statut de membre P d'un sous-comité sans modifier leur statut de membre du CISPR.

On doit donner au Comité national la faculté de devenir membre P ou O d'un sous-comité lors de la création de ce sous-comité.

5.5 Un membre du CISPR peut en tout temps devenir membre, mettre fin à sa qualité de membre ou modifier son statut de membre d'un sous-comité en informant le bureau du Secrétaire général de la CEI et le secrétariat du sous-comité concerné.

5.6 Si un membre P d'un sous-comité a été constamment inactif et n'a pas apporté de contribution à deux réunions consécutives, soit par une participation directe, soit par correspondance, ou s'il n'a pas participé aux votes requis, le secrétariat du sous-comité doit en aviser le Secrétaire général de la CEI. Après réception d'une telle notification, le Secrétaire général de la CEI doit rappeler au comité national son obligation de participer activement aux travaux du sous-comité. En l'absence d'une réaction satisfaisante à ce rappel, le comité national en question devient automatiquement membre O. Un comité national dont le statut est ainsi modifié peut, après une période de douze mois, indiquer au Secrétaire général de la CEI qu'il souhaite être réintégré dans sa qualité de membre P du sous-comité, auquel cas cela lui est accordé.

5.7 Si un membre P d'un sous-comité ne participe pas au vote sur un projet de comité ou un projet de Norme internationale préparé par ce sous-comité, le Secrétaire général de la CEI doit rappeler au comité national son obligation de voter. En l'absence d'une réaction à ce rappel, le comité national en question devient automatiquement membre O. Un comité national dont le statut est ainsi modifié peut, après une période de douze mois, indiquer au Secrétaire général de la CEI qu'il souhaite être réintégré dans sa qualité de membre P du sous-comité, auquel cas cela lui est accordé.

5.2 Any other international organization having a recognized interest in the international aspects of the reduction of radio interference may become a member of the CISPR, subject to acceptance by the Plenary Assembly of the CISPR.

5.3 In order to achieve maximum efficiency and the necessary discipline in the work of the CISPR, the above Member Bodies shall be sub-divided into the following categories:

P-member: IEC National Committee participating actively in the work of a Sub-Committee, with an obligation to vote on all questions formally submitted for vote in the Sub-Committee and on draft International Standards (DIS) and, where possible, to participate in meetings.

O-member: IEC National Committee following the work of a Sub-Committee as an observer, and therefore receiving Sub-Committee documents and having the right to submit comments and to attend meetings.

A-member: Member body of CISPR other than IEC National Committees, without voting rights for the approval of DIS.

5.4 Membership of a Sub-Committee is open to P-, O- and A-members. O-members of the CISPR may be granted P-membership in a Sub-Committee without changing their status in the CISPR.

National Committees shall be given the opportunity to notify their intention to become a P- or O-member of a Sub-Committee at the time of its establishment.

5.5 A member body may, at any time, begin or end membership or change its membership status in any Sub-Committee by informing the office of the IEC Chief Executive Officer (CEO) and the secretariat of the Sub-Committee concerned.

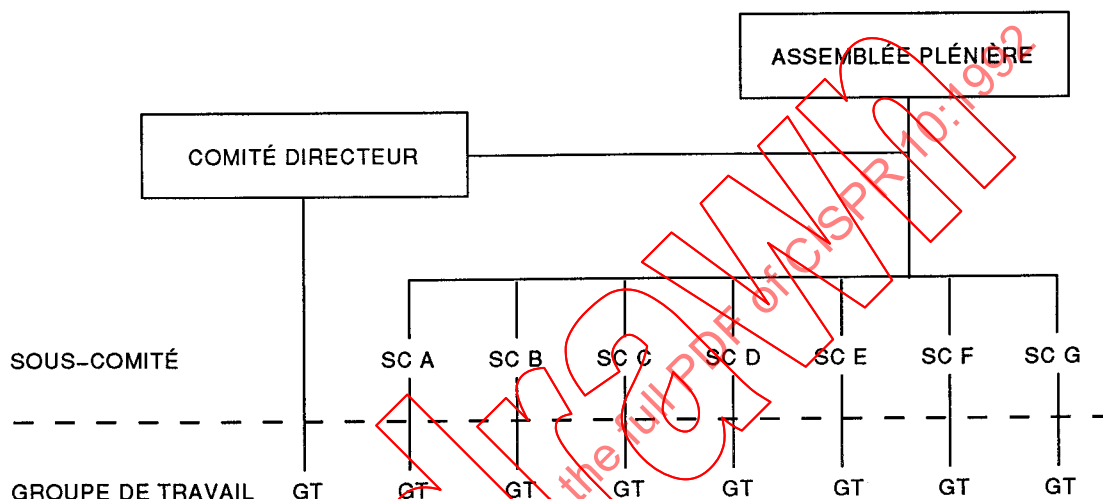
5.6 A Sub-Committee secretariat shall notify the IEC CEO if a P-member of that Sub-Committee has been persistently inactive and has failed to make a contribution to two consecutive meetings, either by direct participation or by correspondence, or has failed to vote on questions submitted for voting within the Sub-Committee. Upon receipt of such a notification, IEC CEO shall remind the National Committee of its obligation to take an active part in the work of the Sub-Committee. In the absence of a satisfactory response to this reminder, the National Committee shall automatically have its status changed to that of O-member. A National Committee having its status so changed may, after a period of twelve months, indicate to the IEC CEO Officer that it wishes to regain P-membership of the Sub-Committee, in which case this is granted.

5.7 If a P-member of a Sub-Committee fails to vote on a Committee Draft or on a Draft International Standard prepared by the respective Sub-Committee, the IEC CEO shall remind the National Committee of its obligation to vote. In the absence of a response to this reminder, the National Committee shall automatically have its status changed to that of O-member. A National Committee having its status so changed may, after a period of twelve months, indicate to the IEC CEO that it wishes to regain P-membership of the Sub-Committee, in which case this is granted.

6 Structure

6.1 Le CISPR comporte comme le montre l'organigramme ci-après:

- Une Assemblée plénière
- Un Comité directeur
- Des sous-comités
- Des groupes de travail



En outre, des groupes *ad hoc* peuvent être créés, si nécessaire.

6.2 La structure et l'organisation du CISPR ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée plénière.

7 Réunions

7.1 L'Assemblée plénière doit se réunir au moins une fois tous les trois ans. Cette réunion doit être normalement associée à une réunion groupée des sous-comités du CISPR.

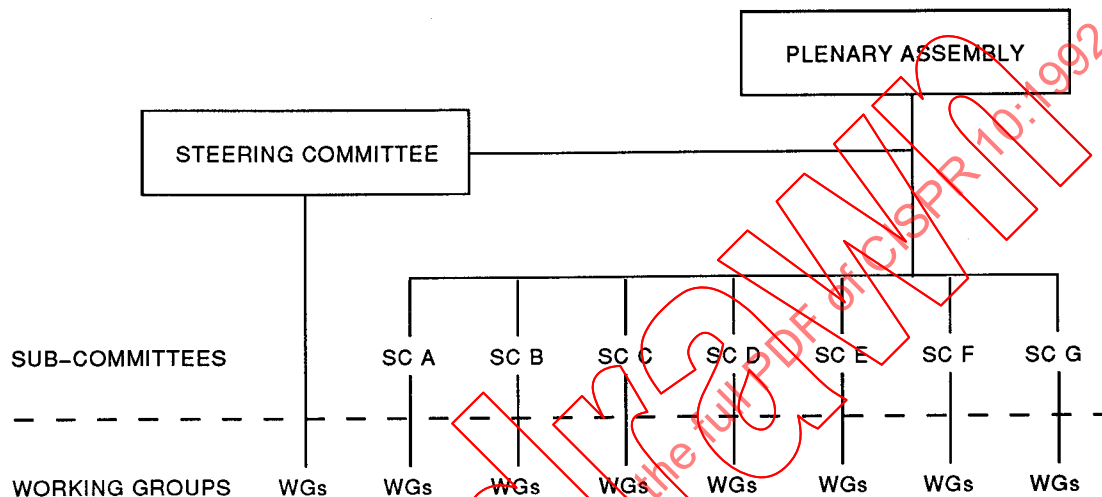
7.2 Le Comité directeur se réunit normalement chaque année, à moins que le Président du CISPR n'en décide autrement. Cette réunion annuelle doit être normalement associée à toute réunion groupée des sous-comités du CISPR. Le Comité directeur doit être convoqué pour toute la durée de ces réunions.

7.3 Les sous-comités se réunissent selon les besoins. Les réunions des sous-comités doivent se tenir dans la même période et au même endroit, mais il convient de ne pas réunir simultanément plus de deux sous-comités ou groupes de travail.

6 Structure

6.1 The CISPR, as shown in the following diagram, consists of:

- A Plenary Assembly
- A Steering Committee
- Sub-Committees
- Working Groups



In addition, *ad hoc* Groups may be formed as required.

6.2 The structure and organization of the CISPR may be modified only by the Plenary Assembly.

7 Meetings

7.1 The *Plenary Assembly* shall meet not less than once every three years. The meeting shall normally be associated with a grouped meeting of the CISPR Sub-Committees.

7.2 The *Steering Committee* normally meets every year, unless otherwise decided by the Chairman of the CISPR. The yearly meetings shall normally be associated with any grouped meetings of CISPR Sub-Committees. The Steering Committee shall be on call throughout the duration of these meetings.

7.3 *Sub-Committees* shall meet as the work demands. Meetings should be grouped with those of other Sub-Committees over the same period of time and at the same place but not more than two meetings of Sub-Committees or Working Groups should coincide.

Il ne convient pas, en règle générale, qu'un sous-comité se réunisse à la fois avant et après ses groupes de travail au cours d'une même session.

Une proposition émanant d'un groupe de travail ne peut être adoptée définitivement par un sous-comité au cours de la session où elle est présentée.

7.4 Les *groupes de travail* se réunissent selon les besoins. Lorsque cela est possible, les réunions des groupes de travail doivent être groupées en un même lieu et tenues conjointement avec les réunions des sous-comités du CISPR. Il convient de ne pas réunir simultanément plus de deux sous-comités ou groupes de travail.

7.5 Les réunions de l'Assemblée plénière, du Comité directeur et des sous-comités sont organisées par le Bureau du Secrétaire Général de la CEI en accord avec le secrétariat du CISPR et conformément aux Directives CEI/ISO.

7.6 Les réunions des groupes de travail sont organisées par les présidents des groupes de travail, qui doivent informer le Bureau du Secrétaire Général de la CEI des lieux et des dates des réunions (voir 14.3).

7.7 Tout effort doit être fait pour éviter l'annulation ou le report d'une réunion lorsqu'elle a été convoquée.

8 Président et Vice-Présidents

8.1 Le Président du CISPR est le Président de l'Assemblée plénière.

8.2 Le Président du CISPR est élu par l'Assemblée plénière pour une durée de six ans. Afin d'assurer une certaine continuité, cette période doit recouvrir au moins deux réunions plénières successives et être, si nécessaire, ajustée pour remplir cette condition. Le Président est immédiatement rééligible une fois pour une nouvelle période de trois ans.

8.3 Trois Vice-Présidents au maximum doivent être élus par l'Assemblée plénière sur proposition du Président du CISPR pour le conseiller sur les questions concernant les limites, les mesures et les statistiques, ainsi que sur les autres sujets importants pour le CISPR, en particulier l'immunité. Le Vice-Président «Limites» assure les fonctions de Président du CISPR en l'absence de celui-ci.

Les trois Vice-Présidents, ainsi que le Secrétaire du CISPR, composent le Comité des publications du CISPR, chargé de veiller à l'uniformité de la présentation des publications du CISPR.

8.4 Le secrétariat de chaque sous-comité doit proposer un Président, qui doit être nommé par l'Assemblée plénière sur recommandation du Comité directeur. La durée du mandat d'un Président de sous-comité est de six ans et il peut être immédiatement reconduit dans ses fonctions pour des prolongations successives de trois ans. Le Comité directeur peut procéder à des nominations provisoires entre les réunions de l'Assemblée plénière.

A Sub-Committee should not normally meet both before and after meetings of its Working Groups in the same meeting period.

A proposal from a Working Group may not be finally adopted by a Sub-Committee during the same meeting period.

7.4 Working Groups meet as necessary. Where possible, the meeting of Working Groups should be grouped in one location and be held in conjunction with meetings of CISPR Sub-Committees. Not more than two meetings (Working Groups or Sub-Committees) should coincide.

7.5 Meetings of the Plenary Assembly, Steering Committee and Sub-Committees are arranged through the Office of the IEC CEO in conjunction with the CISPR Secretariat and in accordance with the IEC/ISO Directives.

7.6 Meetings of Working Groups are arranged by the Chairmen of the Working Groups who should inform the Office of the IEC CEO of the meeting place and dates (see Sub-clause 14.3).

7.7 Every possible effort shall be made to avoid cancellation or postponement of a meeting once it has been convened.

8 Chairman and Vice-Chairmen

8.1 The Chairman of the CISPR is the Chairman of the Plenary Assembly.

8.2 The Chairman of the CISPR shall be elected by the Plenary Assembly for a period of six years. In the interest of continuity, this period shall embrace not less than two successive Plenary Meetings and, if necessary, the period of office shall be adjusted to permit this condition to be fulfilled. The Chairman shall be eligible for immediate re-election for one further period of three years.

8.3 Up to three Vice-Chairmen shall be elected by the Plenary Assembly upon nomination by the Chairman of CISPR to advise him on matters concerned with limits, measurements and statistics, and other matters of importance to the CISPR, particularly immunity. The Vice-Chairman for Limits shall act as Chairman of the CISPR in his absence.

The three Vice-Chairmen, together with the CISPR Secretary, shall constitute the CISPR Publications Committee responsible for ensuring uniformity in the layout of CISPR publications.

8.4 The Secretariat of each Sub-Committee shall nominate a Chairman who shall be appointed by the Plenary Assembly on the recommendation of the Steering Committee. The period of office shall be for six years and he shall be eligible for immediate re-appointment for further periods of three years. The Steering Committee may take temporary appointments in the intervals between meetings of the Plenary Assembly.

8.5 Le Président d'un sous-comité est responsable de la direction d'ensemble du sous-comité, y compris ses groupes de travail.

Le Président d'un sous-comité doit:

- a) agir à titre uniquement international, en faisant abstraction de tout point de vue national; il ne peut en conséquence cumuler ses fonctions avec celle de délégué d'un Comité national;
- b) conseiller le secrétaire de ce sous-comité dans l'accomplissement de sa tâche;
- c) diriger les réunions en vue d'obtenir un accord sur les documents de comité;
- d) veiller, au cours des réunions, à ce que tous les points de vue exprimés soient résumés correctement de façon à être compris par toute l'assistance;
- e) veiller, au cours des réunions, à ce que toutes les décisions soient clairement formulées;
- f) prendre les décisions appropriées lors du stade comité.

Le Président d'un sous-comité doit préparer, avec le secrétaire, un rapport succinct de chaque réunion du sous-comité pour présentation au Comité directeur; ce rapport doit comporter l'indication des activités de chaque groupe de travail.

En cas d'indisponibilité imprévue du président à une réunion, un Président de session peut être élu par les participants.

9 Secrétariat

9.1 Le secrétariat du CISPR est assuré par l'un des Comités nationaux de la CEI à la demande de l'Assemblée plénière. Le secrétariat a les responsabilités suivantes:

- a) assurer le secrétariat de l'Assemblée plénière et du Comité directeur;
- b) prendre les dispositions nécessaires pour la diffusion des propositions établies par les groupes de travail qui rendent compte directement au Comité directeur;
- c) prendre, en accord avec le Bureau du Secrétaire Général de la CEI, les dispositions nécessaires pour organiser les réunions de l'Assemblée plénière et du Comité directeur;
- d) coopérer avec le Bureau du Secrétaire Général de la CEI pour l'organisation des réunions des sous-comités;
- e) tenir à jour la liste des membres du Comité directeur et de leurs adresses.

9.2 Chaque sous-comité a un secrétariat assuré par l'un des Comités nationaux de la CEI, à la demande de l'Assemblée plénière. Les secrétariats des sous-comités ont les responsabilités suivantes:

- a) fournir un secrétaire pour les réunions des sous-comités;
- b) prendre, en accord avec le Bureau du Secrétaire Général de la CEI et avec le secrétariat du CISPR, les dispositions nécessaires pour organiser les réunions du sous-comité.

8.5 The Chairman of a Sub-Committee is responsible for the overall management of that committee, including any working groups.

The Chairman of a Sub-Committee shall:

- a) act in a purely international capacity, divesting himself of a national point of view; thus he cannot serve concurrently as the delegate of a national body;
- b) guide the Secretary of the Sub-Committee in carrying out his duty;
- c) conduct meetings with a view to reaching agreement on committee drafts;
- d) ensure at meetings that all points of view expressed are adequately summed up so that they are understood by all present;
- e) ensure at meetings that all decisions are clearly formulated;
- f) take appropriate decisions at the committee stage.

The Chairman of a Sub-Committee shall, in conjunction with the Secretary, prepare a brief report of each Sub-Committee meeting for submission to the Steering Committee; this report shall include reference to the activities of any Working Group.

In case of unforeseen unavailability of the Chairman at a meeting, a Session Chairman may be elected by the participants.

9 Secretariat

9.1 The CISPR Secretariat shall be provided by one of the National Committees of the IEC at the request of the Plenary Assembly. The Secretariat shall have the following responsibilities:

- a) to provide the Secretariat for the Plenary Assembly and for the Steering Committee;
- b) to arrange for the circulation of proposals made by those Working Groups which report direct to the Steering Committee.
- c) to make arrangements in conjunction with the Office of the IEC CEO for the meetings of the Plenary Assembly and Steering Committee.
- d) to co-operate with the Office of the IEC CEO on the arrangements for meetings of Sub-Committees.
- e) to maintain a list of Steering Committee members and their addresses.

9.2 Each Sub-Committee shall have a Secretariat provided by one of the National Committees of the IEC at the request of the Plenary Assembly. Sub-Committee Secretariats shall have the following responsibilities:

- a) to provide the Secretary for the Sub-Committee meetings.
- b) to make arrangements in conjunction with the Office of the IEC CEO and with the CISPR Secretariat for the meetings of the Sub-Committee.

9.3 Les tâches qu'accomplissent les secrétariats, en liaison avec leurs Présidents respectifs, sont conformes à l'article 1.9 de la partie 1 des Directives ISO/CEI, avec les adjonctions suivantes:

- a) Consulter le secrétariat du CISPR sur les problèmes de présentation et de rédaction des documents définitifs.
- b) Constituer chaque fois que nécessaire, des comités de rédaction, pour l'établissement des textes français et anglais de tous les projets de documents. Le secrétariat du CISPR doit être invité à participer aux réunions des comités de rédaction.

Le Comité des publications du CISPR peut donner des conseils sur la présentation des publications.

- c) Maintenir à jour annuellement la liste des documents en vigueur du sous-comité.

10 Définitions

10.1 Résolution du CISPR – Spécification, Recommandation, Rapport ou Question à l'étude du CISPR.

10.2 Spécification du CISPR – Texte définissant des méthodes générales de mesure et un appareil ou dispositif du CISPR pour la mesure des perturbations radioélectriques.

10.3 Recommandation du CISPR – Texte publié en vue de sa prise en considération et de sa mise en application par les organisations ou autorités appropriées.

10.4 Rapport du CISPR – Exposé donné pour information et indiquant les résultats d'études portant sur des sujets techniques concernant le CISPR.

10.5 Question à l'étude du CISPR – Enoncé d'un problème technique pour lequel une réponse est demandée.

10.6 Publication du CISPR – Document officiel comportant une ou plusieurs Résolutions du CISPR. En variante, une publication du CISPR peut contenir des informations sur les limites nationales et sur les questions concernant la sécurité, ou d'autres textes dont le Comité directeur ou l'Assemblée plénière ont approuvé la publication. Cette publication a le statut de Norme internationale.

Les droits de reproduction des publications du CISPR appartiennent à la CEI, représentée par le Bureau du Secrétaire Général.

9.3 The duties of the Secretariats, in conjunction with their respective Chairmen, shall be in accordance with clause 1.9 of Part 1 of the ISO/IEC Directives with the following additions:

- a) To consult the CISPR Secretariat concerning matters of layout and wording of final documents.
- b) To set up, where necessary, Editing Committees to prepare French and English texts of all draft documents. The CISPR Secretariat shall be invited to take part in meetings of Editing Committees.

The CISPR Publications Committee may advise concerning the layout of publications.

- c) To maintain a list of valid documents of the appropriate Sub-Committee on an annual basis.

10 Definitions

10.1 CISPR Statement – A CISPR Specification, Recommendation, Report or Study Question.

10.2 CISPR Specification – A statement defining a CISPR radio interference measuring apparatus or measuring device and general methods of measurement.

10.3 CISPR Recommendation – A statement issued for consideration and implementation by the appropriate organizations or authorities.

10.4 CISPR Report – A statement issued for information giving results of studies on technical matters relating to the CISPR.

10.5 CISPR Study Question – A statement of a technical problem to which an answer is required.

10.6 CISPR Publication – A formal document which contains one or more CISPR Statements. Alternatively, it may contain information on national limits and matters pertaining to safety or other material approved for publication by the Steering Committee or Plenary Assembly. This publication is considered as having the status of an International Standard.

The copyright of CISPR Publications belongs to IEC, as represented by the office of the CEO.

SECTION 4 – ORGANISATION

11 Assemblée plénière

11.1 Composition

L'Assemblée plénière se compose de délégués représentant les membres du CISPR.

11.2 Attributions

L'Assemblée plénière est l'organe suprême du CISPR. Ses responsabilités sont les suivantes:

- a) Elire le Président et les Vice-Présidents du CISPR.
- b) Désigner le secrétariat du CISPR.
- c) Désigner les Présidents et les secrétariats des sous-comités.
- d) Approuver les modifications concernant les membres du CISPR.
- e) Modifier, selon les besoins, la structure et l'organisation du CISPR.
- f) Examiner les questions de politique et d'intérêt général qui lui sont attribuées par le Comité directeur.
- g) Examiner des questions techniques à la demande des membres, du Président du CISPR ou des Présidents des sous-comités.

12 Comité directeur

12.1 Composition

Le Comité directeur se compose:

- du Président du CISPR (qui est également le Président du Comité directeur);
- des Vice-Présidents du CISPR;
- des Présidents de tous les sous-comités du CISPR;
- du Président sortant du CISPR;
- du Secrétaire Général de la CEI;
- du secrétariat du CISPR;
- d'autres membres, cooptés par le Président du CISPR;
- d'un représentant de chacun des membres du CISPR autres que les Comités nationaux de la CEI;
- d'observateurs du CCIR et de l'OACI;
- si nécessaire, des Présidents des groupes de travail rendant compte directement au Comité directeur.

12.2 Attributions

Les responsabilités du Comité directeur sont les suivantes:

- a) Aider et conseiller le Président du CISPR dans la conduite des affaires du CISPR.

SECTION 4 – ORGANIZATION

11 Plenary Assembly**11.1 Constitution**

The Plenary Assembly shall consist of delegates representing the CISPR Member Bodies.

11.2 Terms of reference

The Plenary Assembly shall be the supreme body of the CISPR. Its responsibilities are:

- a) to elect the Chairman and Vice-Chairmen of the CISPR.
- b) to appoint the Secretariat of the CISPR.
- c) to appoint Chairmen and Secretariats of Sub-Committees.
- d) to approve changes in membership of the CISPR.
- e) to modify, as necessary, the structure and organization of the CISPR.
- f) to consider matters of policy and general interest referred to it by the Steering Committee.
- g) to consider technical matters as requested by Member Bodies, the Chairman of the CISPR or Chairmen of the Sub-Committees.

12 Steering Committee**12.1 Constitution**

The Steering Committee shall consist of:

- the Chairman of the CISPR (to be Chairman of the Steering Committee);
- the Vice-Chairmen of the CISPR;
- the Chairmen of all CISPR Sub-Committees;
- the immediate past Chairman of the CISPR;
- the Chief Executive Officer of the IEC;
- the Secretariat of the CISPR;
- additional members as co-opted by the Chairman of the CISPR;
- a representative of each of the Member Bodies of the CISPR other than the National Committees of the IEC;
- observers from the CCIR and from the ICAO;
- the Chairmen of those Working Groups which report directly to the Steering Committee (when required).

12.2 Terms of reference

The responsibilities of the Steering Committee are:

- a) To assist and advise the Chairman of the CISPR in the conduct of the affairs of the CISPR.

- b) Se tenir au courant de tous les travaux en cours au sein du CISPR.
- c) Guider et aider les personnes effectuant les travaux du CISPR.
- d) Examiner les rapports d'avancement établis par les sous-comités, et par les groupes de travail rendant compte directement au Comité directeur.
- e) Conseiller le Président du CISPR sur les dispositions à prendre pour les réunions du CISPR.
- f) Attribuer de nouveaux sujets d'étude à un sous-comité, lorsqu'ils n'entrent pas directement dans les attributions de ce sous-comité.
- g) Créer les groupes de travail qui rendent compte directement au Comité directeur.

13 Sous-comités

13.1 Composition

Un sous-comité est composé de délégués représentant les membres du CISPR.

13.2 Attributions

Les responsabilités des sous-comités sont les suivantes.

13.2.1 Généralités

- a) Etablir et réviser les Recommandations, Rapports, Spécifications et Publications sur les valeurs limites et les méthodes particulières de mesure concernant:
 - 1) les limites des perturbations produites par les appareils et les installations électriques, à l'exclusion des émetteurs radioélectriques;
 - 2) les techniques de mesure des perturbations appropriées.
- b) Formuler les questions d'étude requises pour l'obtention des informations nécessaires à l'exécution du point a).
- c) Constituer les groupes de travail nécessaires pour l'examen détaillé des problèmes particuliers.

13.2.2 Sous-comité A du CISPR

Mesures des perturbations radioélectriques et méthodes statistiques.

- a) Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR concernant les appareils de mesure et leurs accessoires ainsi que les méthodes communes à différentes applications.

NOTE – Les méthodes de connexion, le mode de disposition et la procédure d'emploi de ces équipements pour la mesure d'une source particulière de perturbations relèvent, en général, du sous-comité s'occupant de la source en question, mais une liaison doit être maintenue avec le sous-comité A afin d'assurer le maximum de coordination.

- b) Etudier les procédures d'échantillonnage utilisées pour l'interprétation statistique des résultats des mesures des perturbations et effectuer la corrélation de ces mesures et de l'effet sur la réception du signal.

- b) To maintain contact with all work in progress in the CISPR.
- c) To give guidance and assistance to those carrying out the work of the CISPR.
- d) To consider progress reports from Sub-Committees, and from Working Groups which report directly to the Steering Committee.
- e) To advise the Chairman of the CISPR as to the arrangements to be made for meetings of the CISPR.
- f) To refer new objects of study to a Sub-Committee when the terms of reference do not directly apply.
- g) To set up Working Groups reporting to the Steering Committee.

13 Sub-Committees

13.1 Constitution

The Sub-Committee shall consist of delegates representing the CISPR Member Bodies.

13.2 Terms of reference

The responsibilities of the Sub-Committees are:

13.2.1 General

- a) To prepare and revise Recommendations, Reports, Specifications and Publications on limits and particular methods of measurement concerning:
 - 1) limits for interference produced by electrical equipment and installations, excluding radio transmitters;
 - 2) interference measuring techniques as applicable.
- b) To initiate Study Questions as required with the object of obtaining the information necessary for accomplishing item a).
- c) To set up Working Groups as necessary for the detailed consideration of particular problems.

13.2.2 CISPR Sub-Committee A

Radio-interference measurements and statistical methods.

- a) To prepare and revise CISPR Statements and Publications for measuring instruments and ancillary apparatus, and methods common to several applications.

NOTE – The method of connection, disposition and use of that equipment for the measurement of a particular source of interference is mainly the responsibility of the Sub-Committee dealing with that source, but liaison shall be maintained with Sub-Committee A to achieve the maximum co-ordination.

- b) To investigate the sampling methods used in statistical interpretation of the results of measurement of interference and to correlate the measurement of interference with its effect on signal reception.

13.2.3 *Sous-comité B du CISPR*

Perturbations relatives aux appareils industriels, scientifiques et médicaux à fréquences radioélectriques.

Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR sur les valeurs limites et les méthodes de mesure particulières concernant les perturbations engendrées par:

- a) les appareils ISM (c'est-à-dire les appareils autres que ceux pour les télécommunications: à usages industriels, scientifiques, médicaux, domestiques ou applications similaires, dans lesquels on produit intentionnellement ou on utilise de l'énergie à fréquence radioélectrique pour le traitement des matières);
- b) les dispositifs à semiconducteurs de commande à puissance élevée.

Lorsque les appareils mentionnés ci-dessus ont des applications domestiques ou analogues, les travaux doivent être effectués en collaboration avec le sous-comité F.

13.2.4 *Sous-comité C du CISPR*

Perturbations relatives aux lignes et aux équipements à haute tension et aux systèmes de traction électrique.

Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR sur les valeurs limites et les méthodes de mesure particulières concernant les perturbations produites par les lignes aériennes d'énergie, les équipements à haute tension et les systèmes de traction électrique.

13.2.5 *Sous-comité D du CISPR*

Perturbations relatives aux véhicules à moteur et aux moteurs à combustion interne.

Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR sur les valeurs limites et méthodes de mesures concernant les perturbations produites par le système d'allumage et les autres éléments de l'équipement électrique des véhicules ainsi que par les ensembles analogues comportant des moteurs à combustion interne. Ceci comprend les perturbations de la réception radioélectrique à bord d'un véhicule provoquées par des équipements situés dans le véhicule lui-même.

13.2.6 *Sous-comité E du CISPR*

Perturbations relatives aux récepteurs radioélectriques.

Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR sur les valeurs limites et les méthodes de mesure particulières concernant:

- les valeurs limites des perturbations engendrées par les récepteurs de radio-diffusion sonore et de télévision et par les récepteurs destinés à d'autres systèmes de télécommunications;
- les règles applicables à l'immunité de ces récepteurs, des systèmes de réception et des équipements connexes envers ces perturbations;
- les méthodes de mesure et l'emploi des appareils servant à mesurer les perturbations et l'immunité.

13.2.3 CISPR Sub-Committee B

Interference relating to industrial, scientific and medical radio-frequency apparatus.

To prepare and revise CISPR Statements and Publications on limits and particular methods of measurement, concerning interference from:

- a) ISM equipment (that is to say, equipment for non-communication: industrial, scientific, medical, household or similar applications in which radio-frequency energy is intentionally generated or used in order to treat materials);
- b) high-power semiconductor control devices.

Where the above devices have household or similar applications, the work shall be accomplished in co-ordination with Sub-Committee F.

13.2.4 CISPR Sub-Committee C

Interference relating to overhead power lines, high-voltage equipment and electric traction systems.

To prepare and revise CISPR Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from overhead power lines, high-voltage equipment and electric traction systems.

13.2.5 CISPR Sub-Committee D

Interference relating to motor vehicles and internal combustion engines.

To prepare and revise CISPR Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from the ignition systems and other components of the electrical system of motor vehicles and from other equipment fitted with internal combustion engines, including interference to radio reception in a vehicle arising from devices within the vehicle itself.

13.2.6 CISPR Sub-Committee E

Interference relating to radio receivers.

To prepare and revise CISPR Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning:

- limits of interference from sound and television broadcast receivers and from receivers for other communication systems;
- requirements for the immunity of such receivers and receiving systems and related equipment from interference;
- measuring methods and methods of use of apparatus employed for the measurement of interference and immunity.

13.2.7 Sous-comité F du CISPR

Perturbations relatives aux appareils domestiques, aux outils, aux appareils d'éclairage et aux appareils analogues.

- a) Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR sur les valeurs limites et les méthodes de mesure particulières concernant les perturbations produites par les appareils électrodomestiques et analogues, comportant des moteurs ou des dispositifs thermiques, les outils électriques, les appareils d'éclairage, les dispositifs de contact, les dispositifs de commande à semiconducteurs de faible puissance et les appareils analogues.
- b) Assurer la liaison avec d'autres comités de la CEI pour les activités liées aux caractéristiques d'immunité des appareils mentionnés en a) ci-dessus, pour la gamme de fréquences s'étendant de 9 kHz à 400 GHz.

13.2.8 Sous-comité G du CISPR

Perturbations relatives aux appareils de traitement de l'information.

- a) Préparer et réviser les Résolutions et Publications du CISPR sur les valeurs limites et les méthodes de mesure particulières concernant les perturbations produites par les appareils de traitement de l'information.
- b) Fournir des indications pour l'établissement de valeurs limites et de méthodes de mesure concernant les perturbations engendrées par les appareils de traitement de l'information intégrés à des appareils ou à des systèmes qui sont sous la responsabilité d'autres sous-comités du CISPR.
- c) Assurer la liaison avec d'autres comités de la CEI et avec d'autres organisations telles que le CCIR, le CCITT et l'ISO, pour les activités liées aux caractéristiques de perturbation, y compris l'immunité, pour les appareils de traitement de l'information.

NOTE – L'expression «appareils de traitement de l'information» recouvre:

- les équipements de traitement de données;
- les équipements de télécommunication associés non inclus par ailleurs dans les attributions du sous-comité E du CISPR.

14 Groupes de travail

14.1 On distingue deux catégories de groupes de travail, à savoir:

- a) les groupes de travail constitués sur une base semi-permanente pour étudier un aspect particulier des travaux du comité ou du sous-comité dont ils dépendent;
- b) les groupes *ad hoc* dont l'existence ne se prolonge généralement pas au-delà de la réunion du comité ou du sous-comité dont ils dépendent et au cours de laquelle ils ont été constitués.

14.2 Composition

Les groupes de travail sont composés d'experts nommés par les Comités nationaux qui expriment le désir de participer aux travaux. Le nombre des experts doit être limité à un minimum.

13.2.7 CISPR Sub-Committee F

Interference relating to household appliances, tools, lighting equipment and similar apparatus.

- a) To prepare and revise CISPR Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from electric motor operated and thermal appliances for household and similar purposes, electrical tools, lighting equipment, contact devices, low power semiconductor control devices and similar apparatus.
- b) To liaise with other IEC committees in activities related to immunity characteristics of equipment referred to in a) above, for the frequency range 9 kHz to 400 GHz.

13.2.8 CISPR Sub-Committee G

Interference relating to information technology equipment.

- a) To prepare and revise CISPR Statements and Publications on limits and particular methods of measurement concerning interference from information technology equipment.
- b) To provide guidance for the establishment of limits and methods of measurement concerning interference from ITE incorporated in devices or systems which are the responsibility of other CISPR Sub-Committees.
- c) To liaise with other IEC Committees, and other organizations such as CCIR, CCITT and ISO in activities related to interference characteristics, including immunity, concerning information technology equipment.

NOTE – Information technology equipment includes:

- data processing equipment;
- associated telecommunication equipment not otherwise included in the terms of reference of CISPR Sub-Committee E.

14 Working Groups

14.1 There are two kinds of Working Group, as follows:

- a) Working Groups set up on a semi-permanent basis to deal with a particular aspect of the work of the parent Committee or Sub-Committee.
- b) *Ad hoc* Groups which function usually only at the meeting of the parent Committee or Sub-Committee at which they are formed.

14.2 Constitution

Working Groups shall consist of expert nominated by National Committees expressing a wish to participate in the work. The number of experts should be kept to a minimum.

La composition définitive du groupe de travail (noms et adresses) doit être communiquée aux membres du groupe de travail et aux membres du comité dont il dépend. Ces informations doivent être fournies dans un délai de six mois après la décision de créer le groupe de travail.

14.3 *Organisation*

Les travaux des groupes de travail doivent être organisés conformément aux Directives CEI/ISO, avec cette exception que les Présidents des groupes de travail doivent être nommés par les comités dont ils dépendent et que les procédures pour le lancement des nouvelles études doivent suivre les dispositions de l'article 19.

14.4 *Attributions*

Les attributions d'un groupe de travail doivent être acceptées lors de la réunion du comité ou du sous-comité dont il dépend et au cours de laquelle il a été constitué.

15 **Elaboration des Résolutions et Publications du CISPR**

15.1 *L'approche par projet*

Un sous-comité ou groupe de travail a pour tâche principale d'élaborer les Résolutions et Publications du CISPR et de procéder à leur examen périodique.

Les Publications du CISPR doivent être élaborées sur la base d'une approche par projet telle que décrite dans les Directives ISO/CEI.

15.2 *Déclaration de stratégie*

Chaque sous-comité doit élaborer une déclaration de stratégie portant sur son domaine d'activité particulier, qui:

- a) tient compte du contexte dans lequel il développe son programme de travail;
- b) indique les domaines du programme de travail qui sont en expansion, les travaux déjà achevés, ceux qui touchent à leur fin ou qui progressent régulièrement, et ceux qui n'ont pas avancés et devraient être supprimés;
- c) évalue les travaux de révision nécessaires;
- d) donne une analyse prospective des besoins naissants.

La déclaration doit faire l'objet d'un accord officiel au sein du sous-comité et être incluse dans son rapport pour examen par le Comité directeur.

The final composition of a Working Group (names and addresses) shall be circulated to the Working Group members and to the members of the parent committee. This information shall be given not later than six months after the decision to set up the Working Group.

14.3 *Organization*

The work of the Working Groups shall be organized in accordance with the IEC/ISO Directives, except that Chairmen of Working Groups shall be appointed by their parent Committee, and that procedures for the initiation of new work shall be in accordance with clause 19.

14.4 *Terms of reference*

Terms of reference of any Working Group shall be agreed at the meeting of the parent Committee or Sub-Committee at which it is set up.

15 **Development of CISPR Statements and Publications**

15.1 *The project approach*

The primary duty of a Sub-Committee or Working Group is the development and systematic review of CISPR Statements and Publications.

CISPR Publications shall be developed on the basis of a project approach as described in the ISO/IEC Directives.

15.2 *Strategic policy statement*

Each Sub-Committee shall prepare a strategic policy statement for its own specific field of activity:

- a) taking into account the environment in which it is developing its work programme;
- b) indicating those areas of the work programme which are expanding, those which have been completed, and those nearing completion or in steady progress, and those which have not progressed and should be deleted;
- c) evaluating revision work needed;
- d) giving a prospective view on emerging needs.

The statement shall be formally agreed upon by the Sub-Committee and included in its report for review by the Steering Committee.

17.5 Meeting documents

Meeting documents, as the name implies, are intended for use at a meeting of a Committee. They are usually duplicated on *green* paper to distinguish them from documents circulated to all Member Bodies through the Office of the IEC CEO.

Meeting documents are distributed *only* to participants in a given meeting and therefore reference should never be made to them in the final Minutes of the meeting, or in other documents intended for general circulation. If a Member Body or a Secretariat wishes the contents of a meeting document to be given a general circulation, the relevant text should be sent to the Office of the IEC CEO in accordance with the normal procedure.

18 Steering Committee documents

18.1 Documents internal to the CISPR Steering Committee shall be circulated only to its members, and to the CCIR and the ICAO.

18.2 Members of the Steering Committee are responsible for the reproduction and circulation of their own documents.

19 Approval of CISPR documents

19.1 Proposals

A detailed proposal for a new or revised CISPR Statement or Publication, or for an amendment to an existing document, may be circulated either as a CISPR, a Steering Committee, a Sub-Committee or a Member Body document. Such a proposal may then be discussed either at meetings of the Sub-Committee itself or referred to a Working Group for detailed study.

19.2 CISPR Study Questions and Reports

The origination, amendment or cancellation of a CISPR Study Question shall be agreed at a meeting of the Sub-Committee concerned, provided the Study Question is of interest only to that Sub-Committee.

The approval of the CISPR Steering Committee is required to originate, amend or cancel a Study Question if more than one CISPR Sub-Committee is affected. After approval by the CISPR Steering Committee, the Secretary is to circulate all Study Questions as CISPR (Secretariat) documents in English and French. The origination, amendment or cancellation of a CISPR Report shall be approved at a meeting of the CISPR, the Steering Committee or the Sub-Committee concerned.

19.3 CISPR Specifications and Recommendations

19.3.1 When the CISPR, the Steering Committee or a Sub-Committee is of the opinion that a certain subject has been considered to such an extent that sufficient agreement has been reached for the resulting draft document to be accepted as a new CISPR Specification or Recommendation, or an amendment to an existing Specification or

SECTION 5 – DOCUMENTS DU CISPR

16 Documents des groupes de travail

Les documents internes à un groupe de travail ne doivent être diffusés qu'à leurs membres.

17 Documents de l'Assemblée plénière et des sous-comités

17.1 Documents de comité

Les documents préparés par les groupes de travail ou par les sous-comités doivent être diffusés en tant que «documents du secrétariat». Les directives sur la préparation des projets sont données à l'article 2 de la Partie 1 des Directives ISO/CEI.

17.2 Documents des membres du CISPR

Les propositions ou observations soumises par les membres du CISPR doivent être diffusées en tant que documents de membres avec mention du nom du membre dans la référence.

17.3 Procès-verbaux et autres documents du Bureau Central

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée plénière et des sous-comités doivent être diffusés en tant que documents «Bureau Central» avec la référence «PV».

Les ordres du jour des réunions de l'Assemblée plénière et des sous-comités, les documents diffusés au vote de Quatre Mois prévu pour les projets de normes internationales et les Rapports de Vote doivent être diffusés en tant que documents «Bureau Central».

17.4 Reproduction et diffusion des documents

Deux exemplaires de tous les documents de l'Assemblée plénière et des sous-comités doivent être adressés au Bureau du Secrétaire Général de la CEI pour reproduction et diffusion à tous les membres ainsi qu'au CCIR et à l'OACI.

Les membres du Comité directeur sont inclus dans la diffusion par le Bureau Central de la CEI de tous les documents de l'Assemblée plénière et des sous-comités

Conformément aux Directives Générales pour les travaux de la CEI, les exemplaires de l'ordre du jour et tous les documents de base nécessaires pour une réunion de l'Assemblée plénière ou d'un sous-comité doivent être adressés au Bureau du Secrétaire Général de la CEI au moins quatre mois avant la date de la réunion concernée. Les exemplaires des observations des membres sur les documents de base doivent être adressés au Secrétaire du CISPR avec copie au Bureau du Secrétaire Général de la CEI au moins cinq semaines avant la date de la réunion.

Le Secrétaire du sous-comité doit préparer un relevé des observations sur les documents pour discussion, qui doit être diffusé, dans la mesure du possible, suffisamment tôt pour que les membres puissent l'étudier avant la réunion.

SECTION 5 – CISPR DOCUMENTS

16 Working group documents

Documents internal to a Working Group shall be circulated to its members only.

17 Plenary Assembly and sub-committee documents**17.1 Committee drafts**

Drafts prepared by Working Groups or by Sub-Committees shall be circulated as "Secretariat" documents. Guidance on the preparation of drafts is given in Part 1, clause 2 of the ISO/IEC Directives.

17.2 Documents of CISPR member bodies

Proposals or comments submitted by CISPR Member Bodies shall be circulated as "Member Body" documents, with a reference giving the name of the relevant Member Body.

17.3 Minutes and other Central Office documents

Minutes of Plenary Assembly and Sub-Committee meetings shall be circulated as "Central Office" "RM" documents.

Agendas for Plenary and Sub-Committee meetings, documents circulated for the Four Months' vote on draft International Standards and Voting Reports, shall be circulated as "Central Office" documents.

17.4 Document reproduction and circulation

Two copies of all Plenary Assembly and Sub-Committee documents shall be sent to the Office of the IEC CEO for reproduction and circulation to all Member Bodies and the CCIR and ICAO.

Members of the Steering Committee shall be included in the circulation from the IEC Central Office of all Plenary Assembly and Sub-Committee documents.

In accordance with the General Directives for the Work of the IEC, copies of the Agenda and all basic documents required for a meeting of the Plenary Assembly or a Sub-Committee shall be sent to the Office of the IEC CEO at least four months before the date of the meeting concerned. Copies of comments from Member Bodies on the basic documents shall be sent to the Secretary of CISPR, copy to the Office of the IEC CEO, at least five weeks before the date of a meeting.

The Secretary of the Sub-Committee shall prepare a compilation of comments on documents for discussion which shall be circulated, where possible, in time for members to give consideration prior to the meeting.

17.5 Documents de réunion

Comme leur nom l'indique, les documents de réunion sont destinés à être utilisés au cours de la réunion d'un comité. Ils sont habituellement tirés sur papier *vert* pour les différencier des documents diffusés à tous les membres par le Bureau du Secrétaire Général de la CEI.

Etant donné que les documents de réunion sont distribués *exclusivement* aux délégués participant à une réunion donnée, il convient d'éviter absolument d'y faire référence dans le procès-verbal définitif ou dans tout autre document destiné à faire l'objet d'une diffusion générale. Si un membre ou un secrétariat tient à diffuser le contenu d'un document de réunion, il doit en adresser le texte au Bureau du Secrétaire Général de la CEI conformément à la procédure habituelle.

18 Documents du Comité directeur

18.1 Les documents internes au Comité directeur du CISPR doivent être uniquement diffusés à ses membres, ainsi qu'au CCIR et à l'OACI.

18.2 Les membres du Comité directeur sont responsables de la reproduction et de la diffusion de leurs propres documents.

19 Approbation des documents du CISPR

19.1 Propositions

Une proposition détaillée concernant une Résolution ou Publication nouvelle ou révisée du CISPR, ou un amendement à un document existant peut être diffusée sous la forme d'un document du CISPR, du Comité directeur, d'un sous-comité ou d'un membre. Une telle proposition peut ensuite être examinée soit lors des réunions du comité lui-même, soit soumise à un groupe de travail pour étude détaillée.

19.2 Questions à l'étude et Rapports du CISPR

La formulation, l'amendement ou l'annulation d'une Question à l'étude du CISPR doit être approuvée lors d'une réunion du sous-comité concerné, sous réserve que la Question à l'étude intéresse uniquement ce sous-comité.

L'approbation du Comité directeur du CISPR est nécessaire pour formuler, modifier ou annuler une Question à l'étude si plus d'un sous-comité du CISPR est concerné. Après l'approbation du Comité directeur du CISPR, le Secrétaire doit diffuser toutes les Questions à l'étude en tant que documents CISPR (Secrétariat) en français et en anglais. La formulation, l'amendement ou l'annulation d'un Rapport du CISPR doivent être approuvés lors d'une réunion du CISPR, du Comité directeur ou du sous-comité concerné.

19.3 Spécifications et Recommandations du CISPR

19.3.1 Lorsque le CISPR, le Comité directeur ou un sous-comité du CISPR estime qu'un accord suffisant a été réalisé pour qu'un projet puisse être accepté soit comme une nouvelle Spécification ou Recommandation du CISPR, soit comme un amendement à une Spécification ou à une Recommandation existante, l'autorisation de diffuser ce projet pour

approbation doit être demandée au Président du CISPR. La procédure utilisée correspond au vote de Quatre Mois de la CEI. Le Comité directeur du CISPR doit en être informé. Cette période de quatre mois peut être réduite par le Comité directeur du CISPR, s'il le juge nécessaire pour un projet particulier de Spécification ou de Recommandation.

19.3.2 Un projet ne doit être diffusé pour approbation au vote de Quatre Mois que s'il est clair qu'un accord aussi étendu que possible a été obtenu pendant les discussions.

19.3.3 De façon à assurer l'uniformité de vote de chaque pays, seuls les Comités nationaux de la CEI votent pour l'approbation d'une Spécification ou d'une Recommandation.

19.3.4 Les dispositions à prendre en fonction des résultats du vote sont celles indiquées dans les Directives ISO/CEI pour le vote de Quatre Mois.

19.3.5 Tous les documents soumis pour diffusion au vote de Quatre Mois doivent être rédigés en français et en anglais.

19.3.6 Il n'y a en général pas lieu de réviser les limites et les points spécifiques des Recommandations pendant les trois ans qui suivent une édition ou un amendement.

19.4 Publications du CISPR

La teneur générale et la forme de chaque Publication du CISPR doivent être approuvées par l'Assemblée plénière du CISPR sur recommandation du Comité directeur du CISPR.

Le contenu détaillé de chaque publication ou de chacun de ses amendements doit être examiné et approuvé par l'Assemblée plénière ou le sous-comité intéressé avant impression ou, le cas échéant, par le Président ou le Secrétaire seulement, en vue de vérifier si sa teneur reflète avec précision les résolutions du CISPR sur lesquelles elle est fondée.

Les parties d'une publication du CISPR qui sont extraites des Résolutions du CISPR doivent être clairement identifiées en donnant le numéro de la résolution correspondante.

Aucune information ne doit figurer dans une publication du CISPR si elle n'a pas été approuvée selon les procédures applicables de la présente publication.

19.5 Examen systématique des publications du CISPR

19.5.1 Toute publication du CISPR doit être examinée par le sous-comité qui en a la responsabilité au moins tous les cinq ans en vue de décider, à la majorité simple des membres P votants, si elle doit être confirmée, révisée ou annulée.

Le Secrétaire général de la CEI, ou tout Comité national, peut aussi prendre l'initiative de demander un tel examen

L'examen doit comporter une évaluation de l'adoption sur le plan national et de l'application effective de la norme.

Recommendation, permission shall be sought from the CISPR Chairman for a draft to be circulated for approval under a procedure corresponding to the IEC Four Months' vote and the CISPR Steering Committee informed accordingly. The Four Months' vote period in respect of any particular draft Specification or Recommendation may be reduced by the CISPR Steering Committee where they consider it to be necessary.

19.3.2 A draft shall not be circulated for approval for the Four Months' vote until it is clear that the largest practicable measure of agreement has been obtained in the discussion.

19.3.3 Voting of the approval of a Specification or Recommendation shall be exercised only by the National Committees of the IEC, since in this way a unified vote from each participating country will be ensured.

19.3.4 The action to be taken on the result of the voting shall correspond to that for the Four Months' vote as laid down in the ISO/IEC Directives.

19.3.5 All documents submitted for circulation for the Four Months' vote shall be in English and French.

19.3.6 Limits and specific items of Recommendations should, in general, not be revised within a period of three years after the preceding issue or amendment.

19.4 *CISPR Publications*

The general content and form of each CISPR Publication shall be approved by the CISPR Plenary Assembly upon recommendation of the CISPR Steering Committee.

The detailed contents of each publication, or amendment to it, shall be reviewed and approved by either the Plenary Assembly or the Sub-Committee concerned before printing, or, when appropriate, by the Chairman and Secretary only, to verify that its contents accurately reflect the CISPR Statements upon which it is based.

Those parts of a CISPR Publication taken from CISPR Statements shall be clearly identified with the relevant number of the Statement.

No information shall appear in a CISPR Publication unless it has been approved in accordance with the relevant procedures in this publication.

19.5 *Systematic review of CISPR Publications*

19.5.1 Every CISPR Publication shall be reviewed at least every five years by the Sub-Committee responsible for it, in order to decide by a majority vote of the P-members voting whether it should be confirmed, revised or withdrawn.

A review may also be initiated on the request of the CEO or of any national body.

A review shall include an assessment of the degree to which the publication has been adopted at national level and applied in practice.

19.5.2 Tous les organismes nationaux et le Secrétaire général de la CEI doivent être avisés de la décision.

19.5.3 Au cas où il est décidé de réviser la publication du CISPR, la révision devient une étude nouvelle et le projet doit être inscrit au programme de travail du sous-comité.

19.5.4 Les étapes de la révision sont les mêmes que celles suivies dans la préparation d'une nouvelle norme et comprennent l'établissement de dates-cibles pour l'achèvement de chaque stade.

19.5.5 En cas d'annulation d'une publication du CISPR, le Secrétaire général de la CEI doit informer les Comités nationaux de la décision du CISPR, en leur demandant d'informer le Bureau du Secrétaire Général de la CEI dans les deux mois s'ils sont opposés à cette décision. Cette période peut être prolongée à six mois à la demande d'un ou plusieurs Comités nationaux.

Toute objection doit faire l'objet d'une décision du Comité directeur.

19.5.6 Lorsqu'une mise à jour continue d'une publication du CISPR est nécessaire, le CISPR peut demander la création d'une autorité de mise à jour.

19.6 *Renvoi devant l'Assemblée plénière*

L'Assemblée plénière n'examine les questions techniques provenant des sous-comités que lorsqu'elle est invitée à le faire par un membre du CISPR, par le Président du CISPR ou par le Président d'un sous-comité. De telles demandes doivent être présentées par les membres dans un délai de trois mois à partir de la date de réception du procès-verbal de la réunion du sous-comité ou de la version définitive du document concerné. Ces demandes doivent être envoyées au secrétariat du CISPR avec copie au secrétariat du sous-comité intéressé.

20 Publication des documents

20.1 Tous les documents dont la liste est donnée à l'article 10 sont publiés en français et en anglais.

20.2 Chaque nouvelle Résolution du CISPR (voir article 10) reçoit, une fois approuvée, un numéro qui lui est attribué par le secrétariat du CISPR. Chaque Résolution du CISPR nouvelle ou révisée est préparée sous forme de document du secrétariat du CISPR, du Comité directeur ou du sous-comité concerné. Les Résolutions approuvées doivent être clairement identifiées afin de les distinguer des documents de travail.

20.3 Les publications du CISPR (voir article 10) sont éditées par le Bureau Central de la CEI au nom du CISPR. Le secrétariat du sous-comité est responsable de l'envoi du projet définitif, en français et en anglais, au Bureau du Secrétaire Général de la CEI pour impression. Le Bureau du Secrétaire Général de la CEI fournit des exemplaires gratuits de ces Publications aux membres du CISPR, conformément aux dispositions en vigueur sur la délivrance d'exemplaires gratuits des publications de la CEI.

20.4 Chaque document reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé ou remplacé par une édition nouvelle.

19.5.2 All national bodies and the CEO shall be notified of the decision.

19.5.3 If it is decided that the CISPR Publication should be revised, it becomes a new project and shall be added to the programme of work of the Sub-Committee.

19.5.4 The steps for revision are the same as those for preparation of a new standard, and include the establishment of target dates for the completion of each stage.

19.5.5 In the case of withdrawal of a CISPR Publication, the national bodies shall be informed by the CEO of the decision of the CISPR, with an invitation to inform the office of the CEO within two months if they object to that decision. This period may be extended to six months at the request of one or more national bodies.

Any objection received shall be referred to the Steering Committee for decision.

19.5.6 Where continuous updating of a CISPR Publication is required, the CISPR may request the establishment of a maintenance agency.

19.6 *Reference to Plenary Assembly*

The Plenary Assembly will only consider technical matters arising from Sub-Committees when requested to do so by a Member Body of the CISPR, by the Chairman of the CISPR or by the Chairman of a Sub-Committee. Such requests by Member Bodies shall be made within three months from the date of receipt of the Minutes of the Sub-Committee Meeting, or the final version of the pertinent document. Such a request shall be sent to the CISPR Secretariat with a copy to the Secretariat of the relevant Sub-Committee.

20 **Document publication**

20.1 Documents listed under clause 10 shall be issued in English and French.

20.2 Each new CISPR Statement (see clause 10), when approved, shall be allocated a number by the CISPR Secretariat. Each new or revised CISPR Statement shall be prepared as a Secretariat document by the CISPR, the Steering Committee or the Sub-Committee concerned. Approved Statements shall be clearly identified in order to separate them from working papers.

20.3 CISPR Publications (see clause 10) shall be published by IEC Central Office on behalf of the CISPR. The Sub-Committee Secretariat shall be responsible for forwarding the final draft (in both English and French) to the Office of the IEC CEO for printing. Free copies of these CISPR Publications shall be provided by the Office of the IEC CEO to Member Bodies of the CISPR in accordance with current arrangements for free copies of IEC Publications.

20.4 Each document shall remain in force until cancelled or superseded by a later version.